

Exigences plus strictes en matière d'efficacité énergétique

Les exigences en matière d'efficacité énergétique sont plus strictes pour les moteurs et les convertisseurs de fréquence à partir du 1er juillet 2021. Les points essentiels:

Dès le 1er juillet 2021, sont autorisés pour la fourniture et la mise en circulation:

- Classe d'efficacité IE2 (ou supérieure) pour les moteurs (0.12-0.75 kW)
- Classe d'efficacité IE3 (ou supérieure) pour les moteurs (0.75-1 000 kW)
- Classe d'efficacité IE2 (ou supérieure) pour les convertisseurs de fréquence, prévus pour fonctionner avec des moteurs d'une puissance de 0.12-1 000 kW

Dès le 1er juillet 2023, sont autorisés pour la fourniture et la mise en circulation:

- Classe d'efficacité IE4 (ou supérieure) pour les moteurs (75-200 kW)
- Classe d'efficacité IE2 (ou supérieure) pour les moteurs

à sécurité augmentée «EX eb» et les moteurs monophasés (0.12-1 000 kW)

Généralement:

- Fourniture de moteurs et de convertisseurs de fréquence qui ne répondent pas aux exigences applicables et qui sont mis en circulation avant la date limite pertinente:
 - En Suisse, permis durant une période transitoire d'une année
 - Dans l'UE, autorisé pour une durée illimitée
- Exceptions, entre autres, pour les moteurs de remplacement et les moteurs entièrement intégrés dans les produits.

Vous trouverez de plus amples informations concernant la fourniture, les exceptions et les périodes transitoires en Suisse dans le [TOPMOTORS INFO N° 2](#).

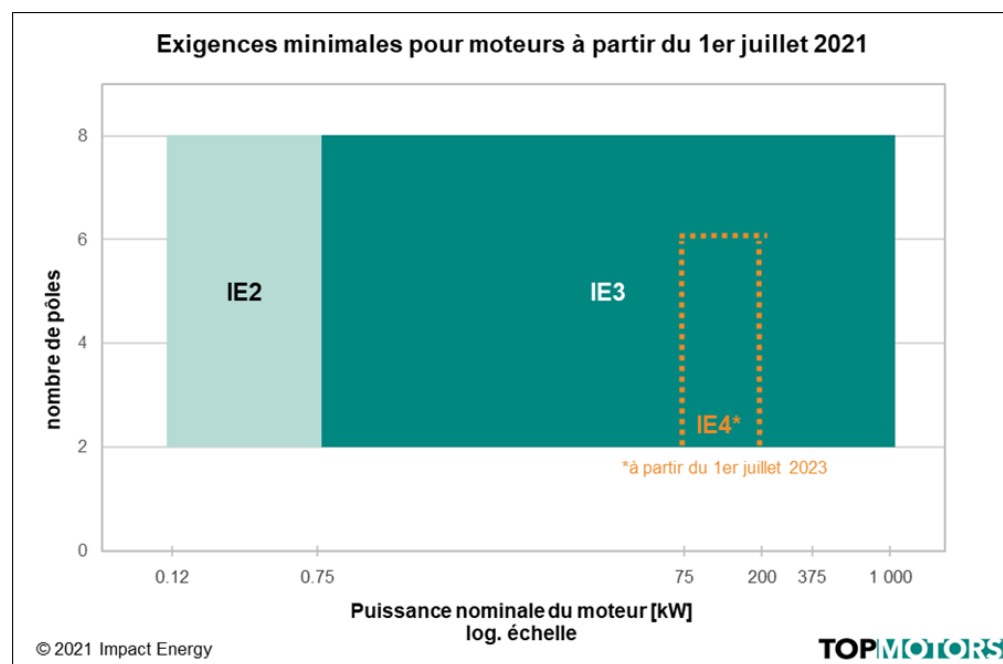


Figure 1: Exigences minimales plus strictes pour les moteurs électriques dans l'Union européenne et en Suisse à partir du 1er juillet 2021: voir Ordonnance sur les exigences relatives à l'efficacité énergétique (OEEE, SR 730.02, état le 1er juillet 2021), Règlement (UE) 2019/1781. Les moteurs à 8 pôles ainsi que les moteurs électriques d'une puissance nominale de 0.12- 0.75 kW et 375-1000 kW doivent également satisfaire aux exigences minimales à partir du 1er juillet 2021.

Prescriptions en Suisse

Efficacité énergétique:

Les exigences relatives à l'efficacité énergétique d'installations, de véhicules et d'appareils fabriqués en série, comprenant les moteurs, les convertisseurs de fréquence, les pompes et les ventilateurs, sont définies dans l'Ordonnance sur les exigences relatives à l'efficacité énergétique (OEEE) du 1er novembre 2017. Avec la décision du Conseil fédéral d'avril 2020, l'OEEE sera modifiée. Pour les moteurs et les convertisseurs de fréquence, entre autres, les exigences en matière d'efficacité énergétique seront plus strictes à partir du 1er juillet 2021.

Ordonnance sur les exigences relatives à l'efficacité énergétique (valable à partir du 1er septembre 2021):

OEEE [Download](#)

Annexes relatives:

Annexe 2.6: Exigences relatives à l'efficacité énergétique ainsi qu'à la mise en circulation et à la fourniture de ventilateurs [Download](#)

Annexe 2.7: Exigences relatives à l'efficacité énergétique ainsi qu'à la mise en circulation et à la fourniture de moteurs et de convertisseurs de fréquence [Download](#)

Annexe 2.8: Exigences relatives à l'efficacité énergétique ainsi qu'à la mise en circulation et à la fourniture des circulateurs sans presse-étoupe [Download](#)

Annexe 2.9: Exigences relatives à l'efficacité énergétique ainsi qu'à la mise en circulation et à la fourniture des pompes à eau [Download](#)

L'OEEE change constamment: voir [Topmotors normes & prescriptions](#) pour l'état actuel (entre autres changements en juillet et septembre 2021) ou Recueil Systématique (OEEE, RS 730.02)

Classe d'efficacité:

Dès le 1er juillet 2021, sont autorisés pour la fourniture et la mise en circulation:

- Classe d'efficacité IE2 (ou supérieure) pour les moteurs d'une puissance nominale dès 0.12 kW et inférieure à 0.75 kW
- Classe d'efficacité IE3 (ou supérieure) pour les moteurs d'une puissance nominale dès 0.75 kW et inférieure ou égale à 1 000 kW
- Classe d'efficacité IE2 (ou supérieure) pour les convertisseurs de fréquence, prévus pour fonctionner avec des moteurs d'une puissance de sortie nominale dès 0.12 kW et inférieure ou égale à 1 000 kW

En outre, à partir du 1er juillet 2023, les moteurs mis en circulation et fournis avec une puissance nominale d'au moins 75 kW jusqu'à maximum 200 kW doivent satisfaire aux exigences de la classe d'efficacité IE4 (ou supérieure). Les moteurs à sécurité augmentée «EX eb» et les moteurs monophasés (0.12-1 000 kW) doivent satisfaire aux exigences de la classe d'efficacité IE2 (ou supérieure) dès la même date.

Des prescriptions uniformes concernant l'efficacité énergétique des moteurs électriques et des convertisseurs de fréquence seront applicables en Suisse et dans l'Union européenne à partir du 1er juillet 2021, car les dispositions du Règlement (UE) 2019/1781 ont été intégrées dans l'ordonnance sur l'efficacité énergétique (OEEE, cf. annexe 2.7) par décision du Conseil fédéral du 22 avril 2020.

En Suisse, une période transitoire d'un an est accordée pour la fourniture de moteurs et de convertisseurs de fréquence qui ne répondent pas aux exigences applicables, cf. OEEE Annexe 2.7, 5 Dispositions transitoires:

5.1 Les moteurs et les convertisseurs de fréquence qui ne satisfont pas aux exigences applicables ne peuvent plus être mis en circulation. Ils peuvent être fournis jusqu'au 30 juin 2022 au plus tard.

5.2 Les moteurs ne satisfaisant pas aux exigences prenant effet le 1er juillet 2023 ne peuvent plus être mis en circulation à compter de cette date. Ils peuvent être fournis jusqu'au 30 juin 2024 au plus tard.

Dans l'Union européenne, en revanche, il n'y a pas de limite de temps pour les ventes. Les moteurs et de convertisseurs de fréquence correctement mis en circulation peuvent être fournis pour une durée illimitée.

Pour de plus amples informations concernant

- La fourniture des moteurs IE1, IE2 et IE3, qui ne sont plus autorisés,
 - les moteurs de remplacement pour des moteurs intégrés dans des produits,
 - et les périodes transitoires en Suisse,
- consultez le TOPMOTORS INFO N° 2: «Vente de moteurs»